

## 2ème rencontre francilienne de la méthanisation

20 novembre 2023



## Table ronde n°1

# Nouvelles dispositions pour une relance de la filière



**Solène GILBERT**

Chargée de mission  
Méthanisation,  
biomasse,  
hydrogène  
(DRIEAT)



**Luc BUDIN**

Délégué général du  
Club Biogaz (ATEE)



**Florian FERJOUX**

Avocat et expert  
juridique énergies  
renouvelables,  
(Cabinet  
Gossement  
Avocats)



**Jean-Jacques  
BOUSSINGAULT**

Président (Parc  
Naturel Régional  
du Gâtinais  
Français)

*Animée par : Jérôme GILLIET,  
responsable Développement Territorial (GRTgaz)*



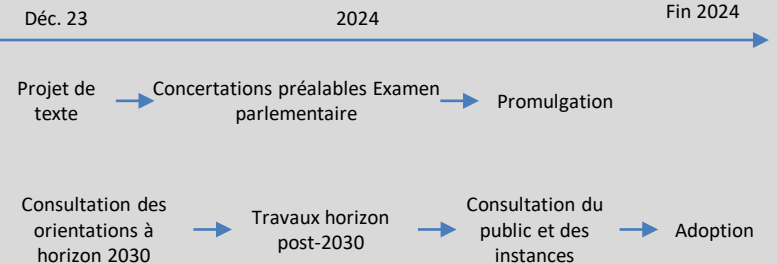
# Un exercice national de planification en cours

## Stratégie française sur l'énergie et le climat

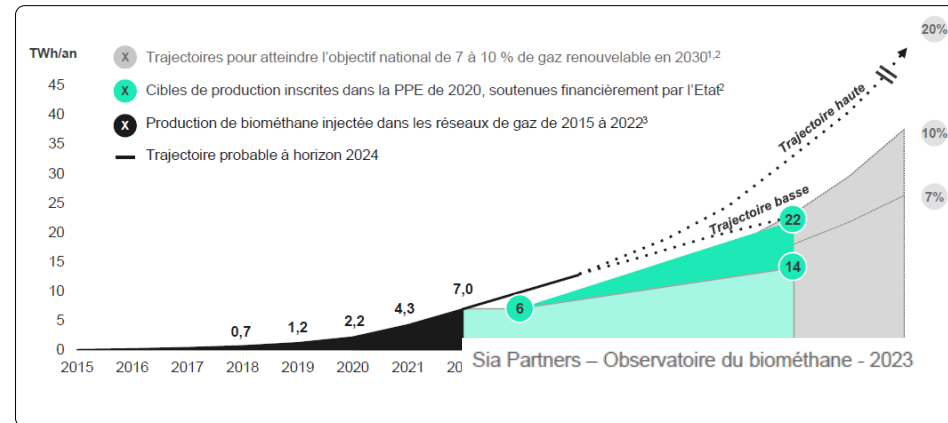
**1<sup>ère</sup> loi de production des énergies**  
*-55% des émissions GES en 2030 par rapport à 1990*

**3<sup>ème</sup> Stratégie nationale bas carbone SNBC3**

**3<sup>ème</sup> Programmation pluriannuelle de l'énergie PPE3**



- Rappel 2<sup>ème</sup> PPE 2019-2028 : 6 TWh de biométhane injecté en 2023 (dépassé dès 2022 avec 7 TWh injectés ; 11,5 TWh au 30/06/23) ; fourchette 14-22 TWh en 2028
- PPE 2024-2033 en cours de validation : objectif de 44 TWh/an de biométhane injecté en 2030 (15% de biométhane dans le réseau de gaz naturel)



# Dispositifs de financement du biométhane

Production annuelle  
prévisionnelle  $\leq$  25 GWh/an

## Dispositif de soutien (obligation d'achat)

### Obligation d'achat tarif réglementé

Guichet ouvert ;  
cumulable aides Ademe et région (2011 ; 2023)



Tarif d'achat - Arrêté 23/11/2011

Tarif d'achat - Arrêté 23/11/2020

Tarif d'achat - Arrêté 13/12/2021

Tarif d'achat - Arrêté 10/06/2023

Production annuelle  
prévisionnelle  $>$  25 GWh/an

## Dispositif de soutien (obligation d'achat)

### Obligation d'achat AO CRE



Guichet fermé (3 périodes) ;  
exclusif de toute aide publique

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 ; cahier des charges en cours de révision (publication attendue avant fin 2023)

### Dispositif extra-budgétaire

Soutien issu des fournisseurs de gaz naturel à qui l'Etat fixe une obligation de restitution

### Certificat de production de biogaz



Guichet ouvert ;  
cumulable aides Ademe et région



Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 ; décret et arrêté en cours de consultation.  
Entrée en vigueur dès 2026

# Évolutions 2023 pour le biométhane injecté (1/2)

- **Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (abrogation de l'arrêté tarifaire du 13 décembre 2021)**
  - Autorisation de cumul avec des aides à l'investissement (TRI max. autorisé de 10%)
  - Annulation des effets de la dégressivité trimestrielle automatique du tarif d'achat entre le 23/11/20 et le 13/06/2023
  - Introduction d'un indice reflétant l'évolution des coûts d'approvisionnement de l'électricité ; indexation semestrielle 1er janvier & 1er juillet (annuelle au 1er novembre auparavant)
  - Prime à l'autoconsommation du biogaz (pasteurisation, hygiénisation, prétraitement des intrants) si mesurée ; interdiction énergie fossile
  - Encadrement de la consommation électrique de 0,15 MWh/MWh PCS de biométhane produit
  - Avenant au contrat d'achat possible (2011, 2020 et 2021) pour inclure l'indice reflétant l'évolution des coûts + dispositions liées à l'efficacité énergétique et l'autoconsommation
  - Résiliation possible du contrat (2011, 2020, 2021 et 2023) à l'initiative du producteur avec paiement d'indemnités

# Évolutions 2023 pour le biométhane injecté (2/2)

- **Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane**
  - plus grande **flexibilité pour modifier la Cmax** : une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois (mesure temporaire pendant 2 ans)
  - **allongement, sans limitation de durée, du délai de mise en service en cas de recours**, pour les contrats d'achat signés **après le 24/11/20**
  
- **Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel**
  - **en cas de recours contentieux, suspension du délai de prise d'effet d'un contrat d'achat** (durée cumulée limitée à 3 ans) pour les contrats d'achat signés **avant le 24/11/20** ;
  - **sans limitation** pour les contrats d'achat **suite à appel d'offres**

## Table ronde n°1

# Nouvelles dispositions pour une relance de la filière



**Solène GILBERT**

Chargée de mission  
Méthanisation,  
biomasse,  
hydrogène  
(DRIEAT)



**Luc BUDIN**

Délégué général du  
Club Biogaz (ATEE)



**Florian FERJOUX**

Avocat et expert  
juridique énergies  
renouvelables,  
(Cabinet  
Gossement  
Avocats)



**Jean-Jacques  
BOUSSINGAULT**

Président (Parc  
Naturel Régional  
du Gâtinais  
Français)

*Animée par : Jérôme GILLIET,  
responsable Développement Territorial (GRTgaz)*



# La vision de la filière par le club Biogaz

**Luc Budin**



## Coût de production du biométhane

OPEX :  
80  
€/MWh



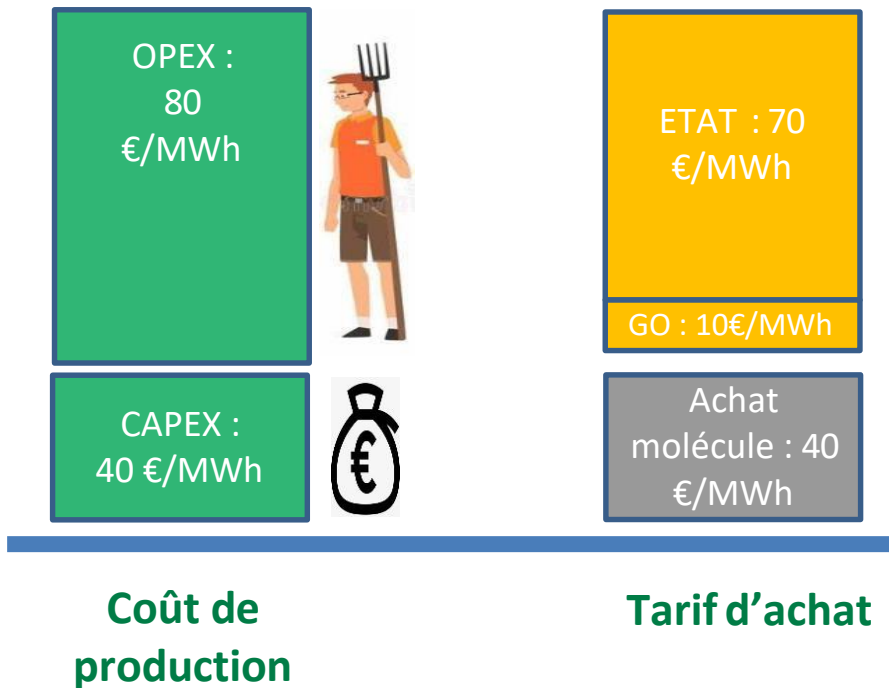
CAPEX :  
40 €/MWh



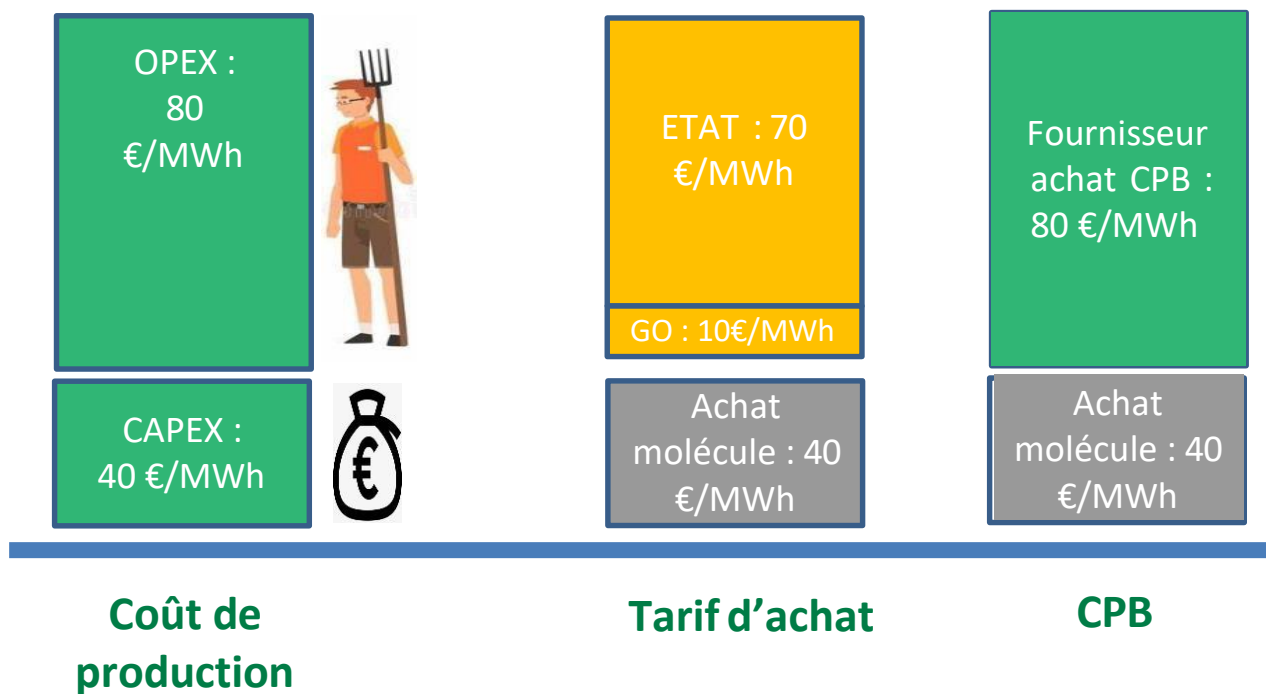
---

**Coût de  
production**

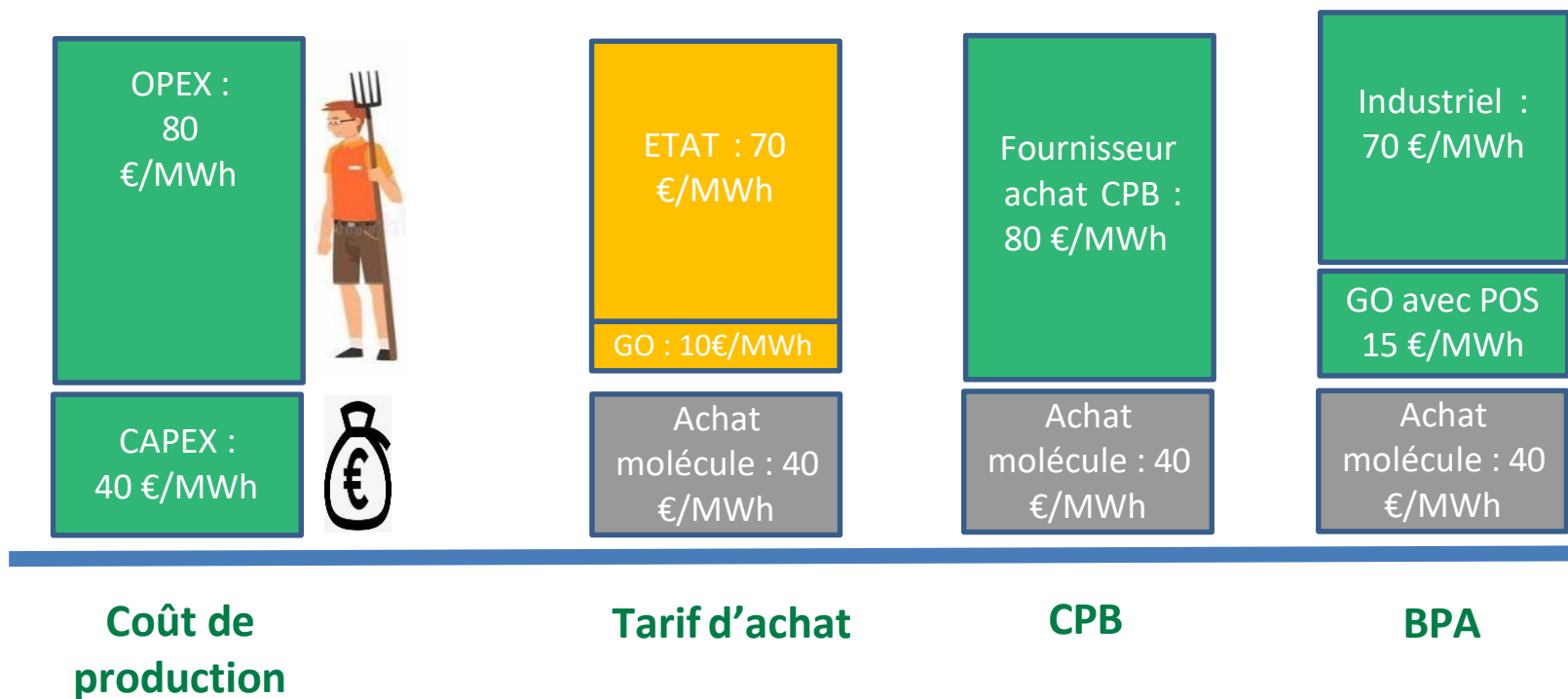
## Mode d'achat du biométhane



## Mode d'achat du biométhane

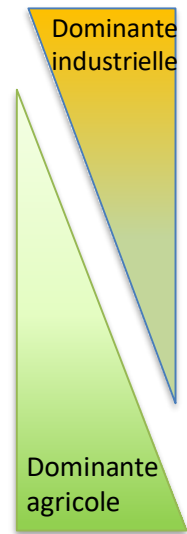
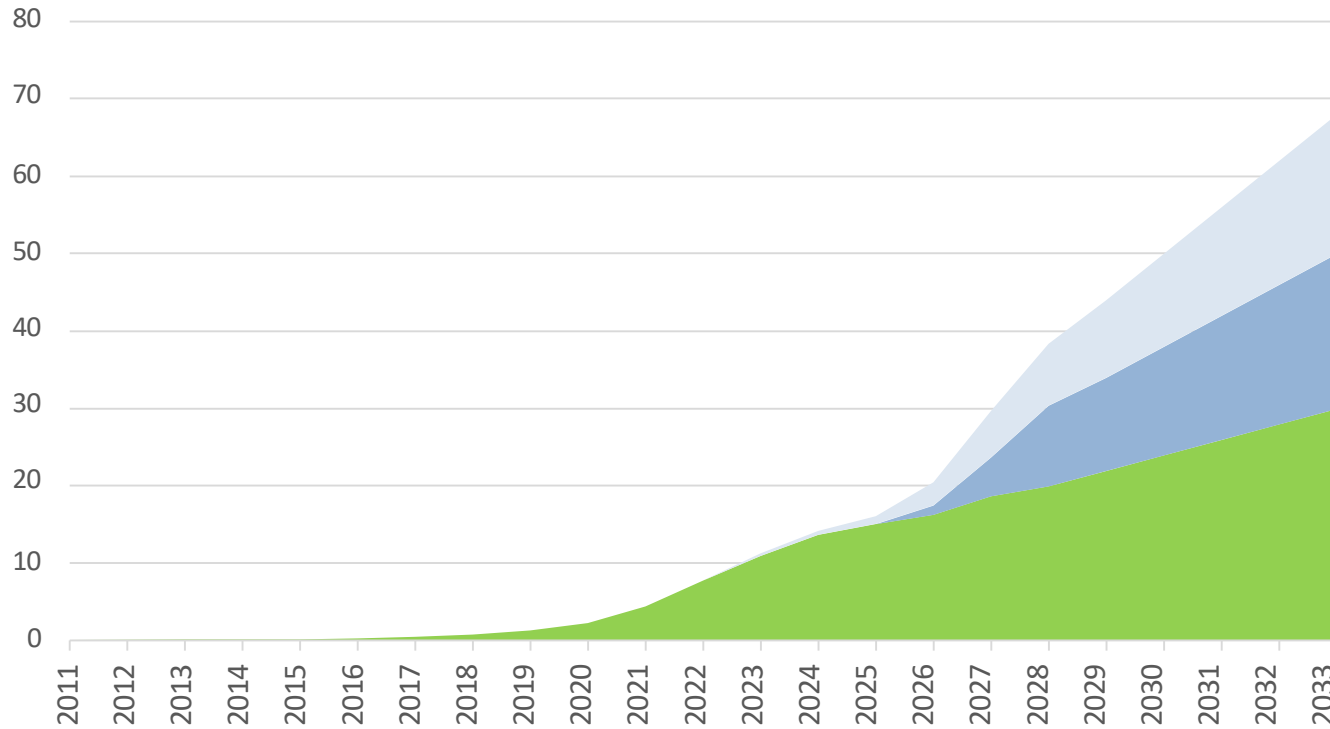


## Mode d'achat du biométhane



# LA PRODUCTION DE BIOMETHANE

TWh/an



■ Tarifs d'Achat ■ CPB ■ BPA

Type de projet

## Table ronde n°1

# Nouvelles dispositions pour une relance de la filière



**Solène GILBERT**

Chargée de mission  
Méthanisation,  
biomasse,  
hydrogène  
(DRIEAT)



**Luc BUDIN**

Délégué général du  
Club Biogaz (ATEE)



**Florian FERJOUX**

Avocat et expert  
juridique énergies  
renouvelables,  
(Cabinet  
Gossement  
Avocats)



**Jean-Jacques  
BOUSSINGAULT**

Président (Parc  
Naturel Régional  
du Gâtinais  
Français)

*Animée par : Jérôme GILLIET,  
responsable Développement Territorial (GRTgaz)*





# SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION – CONTEXTE & ÉTAT D'AVANCEMENT

**Pourquoi un Schéma de développement des ENR ?**  
*(décidé mi-2022)*

Future loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) à venir

Révision de la charte du Parc et de la charte forestière

Multiplés sollicitations pour avis du Parc concernant des projets d'énergies renouvelables

## Objectif du Schéma (débuté en avril 2023) :

Définir et cartographier les énergies renouvelables que l'on veut et peut développer sur le territoire du Parc dans une stratégie de transition énergétique transversale et partenariale, en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers

### Etapes déjà réalisées



Phase 1 : Diagnostic énergétique

Phase 2 : Identification des potentiels de développement des ENR

Phase 3 : Etude paysagère énergétique et évaluation d'une stratégie

### Etapes en cours ou à venir



Phase 4 : Définition du mix énergétique et schéma de planification

Phase 5 : Stratégie de mise en œuvre opérationnelle du Schéma

Phase 6 : Identification de projets opérationnels



# ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ACTIONS DU PARC

## Rappels sur les zones d'accélération :

- Création dans chaque commune française de zones d'accélération (et de zones d'exclusion) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- Zones réalisées par les communes en concertation avec les habitants, l'intercommunalité et le Parc naturel régional du Gâtinais français.
- Zones à définir sur le portail cartographique élaboré par l'IGN et le CEREMA : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

## Actions du Parc :

- Intégration de la notion des zones d'accélération et d'exclusion dans le Schéma de développement des énergies renouvelables actuellement en cours ;
- Communication faite aux communes et intercommunalités de son territoire afin d'expliquer la démarche et de mettre à disposition un modèle de concertation auprès des habitants et un modèle de délibération ;
- Délibération du Parc présentée et approuvée lors de son Comité syndical du 10 octobre ;
- Accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs zones (mise à disposition de cartographies, conseils sur leur délibération, ...).





# ZOOM SUR LA MÉTHANISATION – ETAT DES LIEUX

## 1 installation existante :

Gâtigaz à Boutigny-sur-Essonne  
140 Nm<sup>3</sup>/h

## 1 installation en projet :

Biogaz du plateau à Larchant  
158 Nm<sup>3</sup>/h

Représente 1,5% du gaz consommé sur le territoire du Parc

## Gisements:

- Essentiellement des ressources agricoles (résidus de culture, herbe, ...)
- Fumier équin et pulpes de betteraves (dont une partie déjà mobilisée)

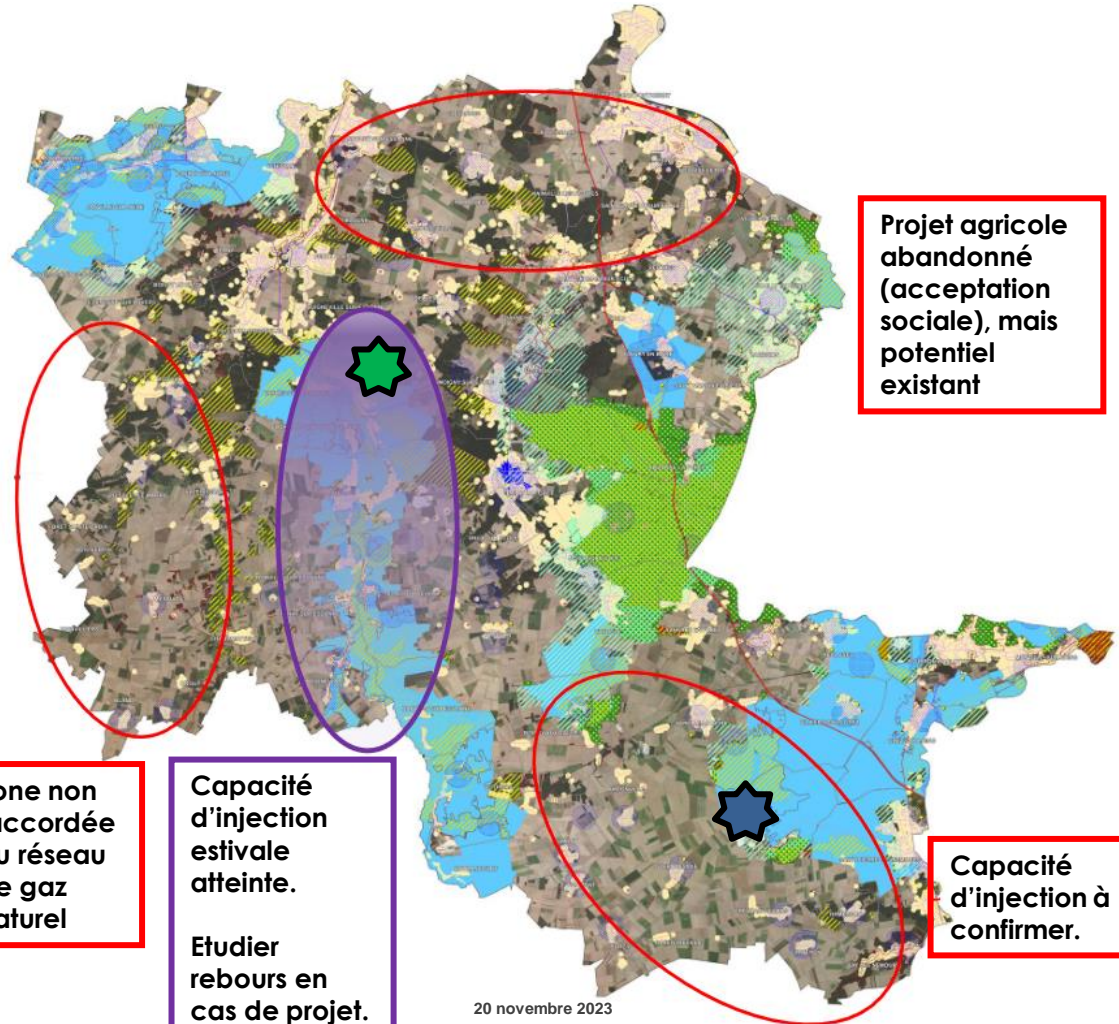
Zone non raccordée au réseau de gaz naturel

Capacité d'injection estivale atteinte.

Etudier rebours en cas de projet.

Projet agricole abandonné (acceptation sociale), mais potentiel existant

Capacité d'injection à confirmer.





# ZOOM SUR LA MÉTHANISATION – BOUTIGNY-SUR-ESSONNE



## Pourquoi une réussite ?

- Acteurs locaux et le Parc associés dès le lancement du projet en 2018 ;
- Projet porté par des acteurs du territoire (agriculteurs), avec des consommations locales (rayon de 5-6km) ;
- Travail sur l'acceptabilité sociale, et accompagnement du Parc sur l'insertion paysagère ;
- Volonté d'indépendance énergétique (installations de panneaux photovoltaïques sur bâtiments).

## Table ronde n°1

# Nouvelles dispositions pour une relance de la filière



**Solène GILBERT**

Chargée de mission  
Méthanisation,  
biomasse,  
hydrogène  
(DRIEAT)



**Luc BUDIN**

Délégué général du  
Club Biogaz (ATEE)



**Florian FERJOUX**

Avocat et expert  
juridique énergies  
renouvelables,  
(Cabinet  
Gossement  
Avocats)



**Jean-Jacques  
BOUSSINGAULT**

Président (Parc  
Naturel Régional  
du Gâtinais  
Français)

*Animée par : Jérôme GILLIET,  
responsable Développement Territorial (GRTgaz)*



## 2ème rencontre francilienne de la méthanisation

20 novembre 2023

